



Nomenclature et expression des lignes de portée d'accréditation pour l'échantillonnage des sédiments

Référence : LAB INF 40

Indice de révision : 01

Date d'application : 01/03/2018

PREAMBULE

La réglementation précise que les données de surveillance prévues par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) doivent être produites par des organismes agréés¹, en application de l'article L212-2-2 du code de l'environnement et que les résultats d'analyses pour être rendus sous agrément (**arrêté du 27 octobre 2011**) doivent être obtenus sur des échantillons prélevés sous accréditation. L'arrêté surveillance du 20 janvier 2010 modifié introduit une surveillance de substances pertinentes dans la matrice sédiments en eau de surface continentale.

Dans ce cadre, ce document d'information recense de manière **non exhaustive**, les échantillonnages de sédiments issus d'eaux superficielles continentales et les essais physico-chimiques des eaux sur site associés. Le but de cette nomenclature est d'harmoniser l'expression des portées d'accréditation des organismes accrédités ou candidats à l'accréditation sur ce domaine. Il est également utile aux évaluateurs dans le cadre des missions qui leurs sont confiées.

Ces portées types sont définies en application des règles du Cofrac sur l'expression des portées d'accréditation (Cf. Document LAB REF 08, disponible sur www.cofrac.fr).

Lors d'une demande d'accréditation pour les lignes recensées dans ce document, il n'y aura pas d'étude de recevabilité préalable (expertise technique) à l'évaluation. L'organisme candidat à l'accréditation transmettra toutefois le mode opératoire interne ainsi que la liste du matériel et des équipements **à minima un mois avant l'évaluation sur site.**

A noter que l'accréditation sur l'échantillonnage des sédiments n'est possible qu'en association avec un essai rendu sous couvert de l'accréditation, cet essai peut être réalisé sur site ou en laboratoire conformément à la politique du LAB REF 02.

En ce qui concerne l'étape de prétraitement (tamisage) elle peut-être réalisée par le laboratoire effectuant les analyses ou par l'organisme en charge du prélèvement sur site.

¹TEXTES REGLEMENTAIRES CONCERNES :

ARTICLE L. 212-2-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement - Annexe IV
- Arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement – Annexe II
- Avis du 04/02/2012 relatif aux méthodes des couples « élément de qualité biologique - méthode » sur lesquels porte l'agrément des laboratoires



Nomenclature et expression des lignes de portée d'accréditation pour l'échantillonnage des sédiments

Référence : LAB INF 40

Indice de révision : 01

Date d'application : 01/03/2018

PORTEES D'ACCREDITATION

ENVIRONNEMENT / MATRICES SOLIDES / ECHANTILLONNAGE – PRELEVEMENT (<i>Echantillonnage</i>)			
OBJET	CARACTERISTIQUE	PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE
Sédiments issus d'eaux superficielles continentales (cours d'eau)	Echantillonnage en vue d'analyses physico-chimiques	Echantillonnage à l'aide d'un dispositif de type : <ul style="list-style-type: none">- drague- benne- écope- carottier- carottier « beeker »	ISO/DIS 5667-12 NF EN ISO 5667-15 Guide d'échantillonnage des sédiments en milieu continental Aquaref Mode opératoire interne** : (référence à préciser)
Sédiments issus d'eaux superficielles continentales (plans d'eau)	Echantillonnage en vue d'analyses physico-chimiques	Echantillonnage à l'aide d'un dispositif de type : <ul style="list-style-type: none">- drague- benne- écope- carottier- carottier « beeker »	ISO/DIS 5667-12 NF EN ISO 5667-15 Guide d'échantillonnage des sédiments en milieu continental Aquaref Mode opératoire interne** : (référence à préciser)
Sédiments issus d'eaux superficielles continentales	Prétraitement de l'échantillonnage	Tamisage sur tamis de maille (à préciser) (exemple : 2 mm ...)	Mode opératoire interne** : (référence à préciser)

****Portée FIXE** : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les échantillonnages en respectant strictement les méthodes mentionnées dans la portée d'accréditation. Les modifications techniques du mode opératoire ne sont pas autorisées.



**Nomenclature et expression des lignes de portée
d'accréditation pour l'échantillonnage des sédiments**

Référence : LAB INF 40

Indice de révision : 01

Date d'application : 01/03/2018

ENVIRONNEMENT / MATRICES SOLIDES / ECHANTILLONNAGE – PRELEVEMENT (*Essais sur site*)

OBJET	CARACTERISTIQUE	PRINCIPE DE LA METHODE	REFERENCE DE LA METHODE
Eaux superficielles continentales (au niveau du site de prélèvement des sédiments)	Température	Méthode à la sonde	Mode opératoire interne** : (référence à préciser)
Eaux superficielles continentales (au niveau du site de prélèvement des sédiments)	pH	Potentiométrie	NF EN ISO 10523
Eaux superficielles continentales (au niveau du site de prélèvement des sédiments)	Conductivité	Méthode à la sonde	NF EN 27888
Eaux superficielles continentales (au niveau du site de prélèvement des sédiments)	Oxygène dissous	Electrochimie Méthode électrochimique	NF EN 25814
Eaux superficielles continentales (au niveau du site de prélèvement des sédiments)	Oxygène dissous	Méthode par luminescence (LDO)	NF ISO 17289

****Portée FIXE** : Le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en respectant strictement les méthodes mentionnées dans la portée d'accréditation. Les modifications techniques du mode opératoire ne sont pas autorisées.

Portée flexible FLEX1 : le laboratoire est reconnu compétent pour pratiquer les essais en suivant les méthodes référencées et leurs révisions ultérieures.

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI